



TERRANAE P/C D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE - Gestionnaire du Centre Commercial Saint Martial - 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1

SAINT MARTIAL – LIMOGES

REGLEMENT JEU CONCOURS SUMMER PARTY – *Labyrinthe tropical*

SANS OBLIGATION D'ACHAT – Du 5 au 10 juillet 2021

ARTICLE 1 - OBJET

Terranae pour le compte D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE GMBH, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise du 5 au 10 juillet 2021 inclus un jeu concours sans obligation d'achat en point de vente.

ARTICLE 2 – ORGANISATION

Terranae pour le compte D'UNION INVESTMENT REAL ESTATE GMBH, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES, organise du 5 au 10 juillet 2021 inclus un jeu concours sans obligation d'achat intitulé « Labyrinthe tropical » en point de vente pour tenter de remporter chaque jour des chèques cadeaux.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique résidant en France à l'exception du personnel de la société organisatrice et de leurs familles, du personnel employé dans le Centre commercial et de ses prestataires directs, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Les participants de moins de 12 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte.

En cas de gain par un participant mineur (mais obligatoirement âgé de plus de 12 ans), celui-ci ne pourra retirer son gain qu'en présence de son représentant légal.

L'entité mandatée se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure de remplir cette condition.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements en vigueur en France. Toute contravention au présent règlement ou toute fraude ou suspicion sérieuse de fraude autoriserait le Centre Commercial Saint

Martial à annuler la participation au jeu ainsi qu'à tout jeu et/ou concours que le Centre Commercial Saint Martial pourrait organiser à l'avenir.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule en point de vente, au niveau 1 du Centre commercial, aux date indiquées dans l'article 1.

Les participants de moins de 12 ans devront être obligatoirement accompagnés d'un adulte pour prendre part au jeu.

Pour tenter leur chance, les participants devront remplir chacune des étapes suivantes :

- Se rendre auprès de l'hôtesse pour s'inscrire.
- Un chronomètre sera activé par l'animateur. Le participant aura alors 4 minutes dès son entrée dans le labyrinthe pour tenter de retrouver, parmi des petits sachets dissimulés dans l'animation, un sachet gagnant contenant une contremarque et ressortir du labyrinthe. Il est précisé que certaines parties proposées ne comporteront pas automatiquement de contremarque gagnante. Dans ce cas, les sachets rapportés, au nombre de 3 maximum, seront tous vides.

Une seule participation par foyer sera autorisée pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

- Le participant qui a retrouvé une contremarque dans le temps imparti, sera invité à se rendre auprès de l'hôtesse pour récupérer sa dotation.
- Dans le cas où le participant a récupéré sa dotation en dehors du temps imparti, à savoir au-delà de 4 minutes, la dotation sera automatiquement remise en jeu.

Le jeu se terminera le samedi 10 juillet 2021 à 18h ; la remise des dotations se clôturera le samedi 10 juillet 2021 à 18h, dès la fin de l'animation.

Chaque jour, 20 gagnants pourront remporter 50€ de chèques cadeaux Saint Martial (sous la forme de 5 chèques cadeaux d'une valeur unitaire faciale de 10€) qui leur seront remis sur place par l'hôtesse d'accueil.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

La dotation mise en jeu est la suivante :

La dotation globale s'élève à 6 000€ TTC (sous la forme de 120 dotations de 50€ en chèques cadeaux Saint Martial d'une valeur unitaire faciale de 10€).

20 gagnants seront considérés comme gagnant chaque jour, soit 120 gagnants au total.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots par des lots d'une valeur unitaire équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En aucun cas, la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas

d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature pouvant survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 7 – OBTENTION DES DOTATIONS

7.1 La remise de lot au gagnant est prévue chaque jour durant la période de jeu, aux horaires d'ouverture de l'animation, par l'hôtesse d'accueil et ce immédiatement après la prestation du participant. Aucune remise de lot ne pourra être faite en dehors de ces conditions.

En cas de gain par un participant mineur (mais obligatoirement âgé de plus de 12 ans), celui-ci ne pourra retirer son gain qu'en présence de son représentant légal munie de l'attestation en annexe à ce règlement.

L'entité mandatée se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure de remplir cette condition.

7.2 Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible la dotation, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou de numéro de téléphone saisis de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de défaillance technique ou matérielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une session et les gagnants d'une session. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de toute dotation.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des dotations proposées.

ARTICLE 9 – FRAUDE

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment une dotation, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont traitées par le Centre Commercial Saint Martial, en tant que responsable de traitement, aux fins de la participation au jeu décrit dans le présent règlement, de l'élaboration de statistiques commerciales, d'utilisations dans des communications promotionnelles liées au présent jeu et afin de proposer des offres commerciales susceptibles de l'intéresser.

La notion de « Données Personnelles » désigne toute information relative à une personne physique identifiée ou qui va être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres. Quel que soit le support de la collecte, le caractère obligatoire des réponses est indiqué dans les formulaires. Si le participant ne souhaite pas fournir de tels renseignements, sa demande ne pourra pas être traitée. Les autres informations destinées à mieux le connaître sont, par conséquent, facultatives. Le participant est libre de ne pas les renseigner.

Les données personnelles sont exclusivement destinées au Centre Commercial Saint Martial, les sociétés de son groupe, les membres de son réseau commercial et ses sous-traitants pour le traitement de tout ou partie des Données Personnelles, dans la limite nécessaire à l'accomplissement de leurs prestations. Les Données Personnelles peuvent le cas échéant être transférées en dehors de l'Union européenne étant précisé que ce transfert est effectué selon les mesures de garanties prévues par la loi Informatique et libertés.

À tout moment, conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 Janvier 1978, le participant garde la possibilité de s'opposer sans frais à la prospection commerciale, en cliquant sur le lien de désabonnement figurant dans chaque email ou en envoyant un courrier au Centre Commercial Saint Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1.

Le participant dispose, sur simple justification de son identité, d'un droit d'accès à ses Données Personnelles, ainsi que celui de demande à ce que soit rectifiées, mises à jour ou supprimées les données inexacts, incomplètes ou périmées, le concernant, et celui de s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement.

Le participant a également la possibilité de définir des directives soit générales soit particulières à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles en cas de décès. Il peut modifier ou supprimer ces directives à tout moment. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les

directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Centre Commercial Saint Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1. Le participant dispose du droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition BLOCTEL, gérée par la société Opposetel, afin de ne pas faire l'objet de sollicitations commerciales par téléphone.

Le Centre Commercial Saint Martial conservera ces Données Personnelles dans un environnement sécurisé pendant la durée nécessaire pour gérer la participation au jeu et l'attribution des dotations, pendant une durée de deux ans à compter de la collecte des données personnelles concernés pour leur utilisation à des fins promotionnelles, pour contacter le participant à des fins de prospection et, le cas échéant, pendant la durée de conservation prévue par la législation applicable.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur prendra toutes les mesures nécessaires afin de respecter le règlement mais ne pourra être tenu responsable si la présente animation devait être modifiée, écourtée, reportée ou annulée, pour quelque raison que ce soit. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

ARTICLE 12 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française et européenne, dans la mesure où cette loi ne prive pas les participants de la protection qui leur est accordée par la législation d'ordre public de leurs pays, par exemples les lois protégeant les droits des consommateurs.

Si tout ou partie de ce règlement est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer. Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Le présent Jeu et l'ensemble des éléments le composant sont la propriété du Centre Commercial Saint Martial, sans égard au fait que lesdits éléments puissent ou non être protégés en l'état actuel de la législation par un droit d'auteur ou de toute autre manière. Dès lors, toute reproduction et/ou représentation et/ou diffusion, en tout ou partie, sur tout support électronique ou non, présent ou futur, sont interdites, sauf autorisation expresse et préalable du Centre Commercial Saint Martial. Tout personne contrevenant à cette interdiction, engage sa responsabilité pénale et civile et peut être poursuivie notamment sur le fondement de la contrefaçon.

Le présent règlement est déposé en ligne sur le site internet www.reglementdejeu.com.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Centre Commercial Saint Martial 39 bis, avenue Garibaldi – BP 10730 - 87030 LIMOGES CEDEX 1. Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Fait à Limoges, le 29 juin 2021.
La Direction du Centre commercial, Mathilde Delpeyrou
Société Terranae

ANNEXES

1. Liste des boutiques acceptant le chèque cadeau Saint Martial

MODE	Sergent Major	BEAUTÉ & SOINS
1.2.3.	Tape à l’Oeil	Marionnaud
Armand Thiery Femme	Toscane	Sephora
Bizzbee	SPORT	TÉLÉPHONIE
Blue Box	Go Sport	Docteur IT
Devred	CADEAUX & LOISIRS	SFR
Etam Lingerie	Claire’s	OPTIQUE
H&M	Micromania	La Générale d’Optique
Jacqueline Riu	DÉCO	Lynx Optique
Jennyfer	Sostrene Grene	RESTAURATION
Jules	JOUETS	La Croissanterie
Mango	La Grande Récré	Le Bistrot du Clos
Naf Naf	BIJOUTERIE	Boulangerie Paul
New Yorker	Histoire D’or	SERVICES
Pimkie	Smizze	Parking

2. Extrait de règlement :

Jeu concours sans obligation d’achat organisé du 5 au 10 juillet 2021 inclus par Terranae pour le compte D’UNION INVESTMENT REAL ESTATE GMBH, gestionnaire du Centre Commercial SAINT MARTIAL - 39 bis, avenue Garibaldi – 87000 LIMOGES ; intitulé « Labyrinthe tropical » consistant à faire gagner en point de vente 6 000€ de chèques cadeaux. Jeu sans obligation d’achat. Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande.